

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE CHATEAU RENAULT**

## **COMMUNE DE CROTELLES**

### **PROCES VERBAL**

**Séance du LUNDI 10 JUILLET 2017**

**L'an deux mil dix sept**

**Le dix juillet à 20 heures,**

**L'assemblée délibérante légalement convoquée le 03 juillet 2017 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Rudolff FOUCTEAU, Maire.**

Sous la présidence de Monsieur FOUCTEAU Rudolff, Maire

*Etaient présents* : Mr GERMAIN Cyril, Mme BERGER Véronique, Mr LUWEZ Benoit, Mme FLECHIER Cécilia, Mme BERTAULT Angèle, Mr MAHE Pascal, Mr MESSON Rémi, Mr MALAGA David, Mr BALLUE Guillaume, Mr CANTAUT Emmanuel

*Etaient absents* : Mme DURAND Nathalie, Mr DESPRAS Franck

Nombre de conseillers en exercice : 13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Angèle BERTAULT est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 15 minutes, sous la présidence de Mr Rudolff FOUCTEAU, Maire, qui rappelle l'ordre du jour.

#### **1: APPROBATION DU PROCES VERBAL du 30/06/2017**

Monsieur FOUCTEAU propose l'approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal précédente, en date du 30 juin 2017, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier

#### **2: IDENTIFICATION ET MODIFICATION ADRESSE POSTALE**

Dans le but de faciliter la distribution du courrier mais également l'accès à l'ensemble des services de proximité (ex : secours), et suite à la demande reçue en mairie, Monsieur le Maire propose de modifier l'adresse de Mr HERVE Jérôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la nouvelle adresse suivante à Mr HERVE Jérôme :

N° 27 rue de Rougemont

37380 CROTELLES

(ancienne adresse : La Hardonnière 37380 CROTELLES)

#### **3: FRAIS DE DOSSIER TRANSPORT SCOLAIRE**

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose de renouveler la prise en charge financière des frais de transport scolaire, pour les enfants scolarisés en petite section de maternelle à Nouzilly.

La Région Centre Val de Loire ayant décidé de la gratuité des transports scolaires, cette prise en charge correspond désormais uniquement aux frais de dossier (soit 25€/élève, dans la limite de 50€ par famille).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité, la prise en charge financière des frais de dossier liés au transport scolaire concernant les enfants nommés ci-dessus.

Un courrier d'information sera adressé aux familles concernées.

#### **4 : REMBOURSEMENT FACTURE VEOLIA**

Monsieur le Maire explique qu'il a été récemment constaté une fraude pour vol d'eau lors des relevés de compteur réalisés par le fontainier, chez un administré.

Une plainte a donc été déposée en gendarmerie et la société Véolia a été sollicitée rapidement pour remettre en état l'installation.

La facture d'intervention ayant été adressée à la Mairie, propriétaire du réseau, Monsieur le Maire indique qu'il semble justifié qu'une demande de remboursement soit faite auprès des abonnés concernés par la fraude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'unanimité, pour solliciter le remboursement.

Un titre de recettes d'un montant de 251.38€ TTC sera donc adressé à ces personnes dans les plus brefs délais.

#### **5 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2017 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts afin d'y rajouter le tiret suivant :

- *Transport collectif des écoles maternelles et élémentaires publiques en direction de l'équipement aquatique intercommunal Castel'eau au cours de l'année scolaire,*

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité les statuts modifiés

#### **VI : APPROBATION RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- De **PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **D'APPROUVER** ce rapport
- De **GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

## **VII : APPROBATION RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- De **PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères,
- **D'APPROUVER** ce rapport
- De **GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

-Monsieur le Maire indique que la dérogation concernant le retour à la semaine des 4 jours a été acceptée par les services de l'Académie.

Aussi à partir de la prochaine rentrée scolaire, les temps d'accueil périscolaire (TAP) sont supprimés et les heures d'enseignement sont les suivantes : Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi = 9h/12h – 13h30/16h30

-Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Mr Gauthier (PIZZ A SEB) qui informe de la cessation de son activité sur la commune de Crotelles , après la semaine 36.

- Monsieur Foucteau indique que les travaux de rénovation de l'école se poursuivent avec la réfection d'une nouvelle classe durant l'été.

### **RÉCAPITULATIF DE LA SÉANCE**

- 1) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: approbation PV du 30/06/2017
- 2) **AFFAIRES GÉNÉRALES** : modification adresse postale (Mr Hervé)
- 3) **FINANCES**: prise en charge frais transport scolaire
- 4) **FINANCES** : remboursement facture Véolia
- 5) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: modification statuts Communauté de Communes Castelrenaudais
- 6) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: Approbation Rapport 2016/SPANC
- 7) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: Approbation rapport 2016/OM

La séance est levée à 21 heures 15 minutes